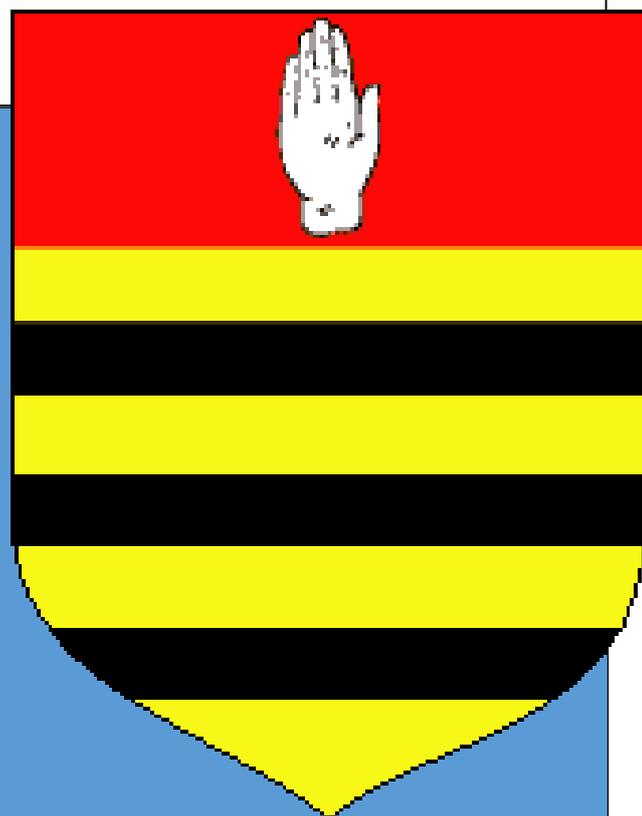


TRIGANCE

Document
D'Information
Communal
Sur les
Risques Majeurs



DICRIM



La population est en droit d'être informée des risques qu'elle pourrait encourir et des moyens à prendre pour s'en prévenir sur le territoire de sa commune.

La mairie de Trigance a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** pour le village.

Un **Document d'Information Communale** sur les **Risques Majeurs** est un outil pratique à conserver chez vous, il indique aux citoyens les consignes individuelles de sécurité à respecter.

Bien informé, chacun pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante afin que les actions de secours soient les plus rapides et efficaces possibles.

La Maire

Bernard CLAP

SOMMAIRE

➤ Description d'un risque, l'alerte	<u>2</u>
➤ CONSIGNES A RESPECTER	<u>3</u>
➤ INONDATION – RUPTURE DE BARRAGE	<u>4</u>
➤ FEUX DE FORÊT	<u>5</u>
➤ MOUVEMENT DE TERRAINS	<u>6</u>
➤ TEMPETE DE NEIGE	<u>7</u>
➤ SEISME	<u>8</u>
➤ INFOS UTILES	<u>9</u>

Description d'un risque

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Liste des aléas susceptible de se produire sur la commune :

- ✓ Inondations avec ruptures de barrages
- ✓ Feu de forêt
- ✓ Tempête de neige
- ✓ Mouvement de terrain
- ✓ Séisme

L'Alerte

En cas d'évènement majeur, l'alerte est de la responsabilité de l'État et du Maire.

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens

Tocsin, sonnerie à toute volée de la cloche de l'église.

Attention à ne pas confondre avec le glas.



Alerte : système de diffusion de messages téléphoniques d'information.

**SYSTÈME D'ALERTE
À LA POPULATION**



CONSIGNES A RESPECTER

En cas d'alerte :

Tocsin : sonnerie à toute volée

- mettez-vous à l'abri ; Durant un risque : vous devez rentrer à l'intérieur des bâtiments



- écoutez la radio ; Des informations importantes peuvent être communiquées sur les ondes



- fermer tout ; Durant un risque fermer portes et fenêtres, couper l'eau l'électricité et mettre les produits toxique au sec



Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence



NE PAS SORTIR : N'allez pas chercher vos enfants à l'école



TELEALERTE MUNICIPALE :

- écoutez les consignes diffusées.



INONDATION – RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Trigance est concernée par le risque de rupture des Barrage de :

- Castillon, (140 millions de m³)
- Chaudanne (16 millions de m³)

L'onde de submersion des barrages de Castillon et Chaudanne arriverait sur la commune de Trigance, 21 minutes après la rupture (disparition complète et subite)

AVANT :

- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe ;
- S'informer des consignes de sécurité ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
 - Amarrer les cuves, etc ;
 - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ;
 - Rassembler papiers, argent, médicaments, ... pour une éventuelle évacuation) ;
 - Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance.
- Dès l'alerte :
 - Couper les alimentations en électricité et en gaz ;
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
 - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés ;
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.



FEUX DE FORÊT

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
- Si possible, attaquer les flammes à leur base : utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement ;
- Respirer à travers un linge humide ;
- Ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pieds, ni en voiture ; s'éloigner dans la direction opposée, dos au vent.

•

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir ;
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Si votre habitation est menacée par le feu :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers ;
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ;
- Rentrer dans le bâtiment, fermer les volets, les portes et les fenêtres, boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris) ;
- Suivre les instructions des pompiers.



MOUVEMENT DE TERRAINS

Les bons réflexes

AVANT :

- S'informer des risques et des consignes de sécurité ;
- Ne pas stationner dans les zones dangereuses ;
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement ;
- Signaler à la mairie :
 - L'apparition de fissures dans le sol ;
 - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus ;
 - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain) ;
 - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

PENDANT :

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).



APRES :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Évaluer les dégâts ;
- Empêcher l'accès du public ;
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable) ;
- Se mettre à disposition des secours.



TEMPETE DE NEIGE

En cas de précipitations importantes de neige en hiver et bien que des moyens importants soient mis en place localement et par le Département pour déneiger les routes, il est possible que le village soit isolé pendant plusieurs jours y compris en ce qui concerne les moyens de télécommunication.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

AVANT :

PREVOIR DES RESERVES DE NOURRITURE qui peuvent se conserver sans congélateur.

DISPOSER DE MOYEN DE CHAUFFAGE ET DE CUISSON pouvant fonctionner sans électricité.

PENDANT :

EVITER de sortir le matin ou le soir.

SIGNALER à la mairie toutes difficultés particulières (santé, chauffage, nourriture.....)



SEISME

L'alerte : Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

Avant :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- **A l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments.
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir

d'autres secousses ;

- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- Ne pas allumer de flamme ;
- S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée »



INFOS UTILES

NUMEROS DE SECOURS

Les secours : 112

Les sapeurs-pompiers : 18

Le SAMU : 15

La gendarmerie : 17

Maires : 04.94.76.91.01



FREQUENCES RADIO

France Inter : 98.3

RMC : 104.5

Europe 1 : 100.0

France Bleu Provence : 101.1

Radio Verdon : 91.0



METEO France

Le Site : www.meteo.fr



MAIRIE

mairie-de-trigance@orange.fr

Le site : www.trigance.fr

